

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2023
ARRETE LE 7 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX OCTOBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 4 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Catherine DREZET donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Éric MOISAN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicole POULAIN

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 5 septembre 2023 – Approbation*
- *Eau Assainissement – Nouvelle station d'épuration pour la commune de Plémy – Acquisition foncière*
- *Eau Assainissement – Nouvelle station d'épuration pour les communes de Moncontour et Trédaniel – Acquisition foncière à Hénon*

Délibération n°2023-163

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 septembre 2023,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-164

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 1

**EAU ASSAINISSEMENT
NOUVELLE STATION D'ÉPURATION POUR LA COMMUNE DE PLEMY – ACQUISITION FONCIERE**

La commune de Plémy dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel dont la performance n'est plus satisfaisante. Lamballe Terre & Mer va mettre en conformité cet outil en construisant une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 700 Equivalents Habitants immédiatement au nord des lagunes existantes sur la commune de Plémy.

Il est nécessaire d'acquérir un terrain en vue d'y construire la nouvelle station. Pour cela, une discussion a été engagée avec le GAEC de Ker Lann, propriétaire de la parcelle YD 0132. Un accord de principe a été signé le 22 novembre 2022 pour la cession d'une emprise estimée de 9 900 m² à extraire de cette parcelle, sur la base d'un prix de 2 €/m² net vendeur.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'émet pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'acquérir les surfaces nécessaires à la construction du nouvel ouvrage de la station d'épuration de PLEMY sur la base de 2 € par m² net vendeur pour l'emprise estimée de 9 900 m² à extraire de parcelle YD 0132 à Plémy,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'indemniser l'exploitant en fonction du barème départemental d'indemnisation en vigueur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-165

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 1

EAU ASSAINISSEMENT NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR LES COMMUNES DE MONCONTOUR ET TREDANIEL ACQUISITION FONCIERE A HENON

Les communes de Moncontour et Trédaniel disposent de stations d'épuration dont les performances ne sont plus satisfaisantes. Les deux stations étant voisines géographiquement, Lamballe Terre & Mer va construire une station d'épuration commune de type boues activées d'une capacité de 2 000 Equivalents Habitants au lieu-dit « Clos Alvault » sur la commune d'Hénon.

Il est nécessaire d'acquérir un terrain en vue d'y construire la nouvelle station. Pour cela, une discussion a été engagée avec Monsieur Bourges, propriétaire de la parcelle YI 37. Un accord de principe a été signé le 1^{er} septembre 2022 pour la cession d'une emprise estimée de 10 000 m² à extraire de cette parcelle, sur la base d'un prix de 2 €/m² net vendeur.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'émet pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- DECIDE d'acquérir les surfaces nécessaires à la construction des nouveaux ouvrages de la station d'épuration de Moncontour/Trédaniel sur la base de 2€ par m² net vendeur pour l'emprise estimée de 10 000 m² à extraire de la parcelle YI 37 à Hénon,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont supportés par Lamballe Terre & Mer,
- DECIDE d'indemniser l'exploitant en fonction du barème départemental d'indemnisation en vigueur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
POULAIN Nicole

